C/2024/3833

14.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11246 — ROLEX / BUCHERER)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3833)

1. Le 6 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Rolex Holding SA («Rolex», Suisse),

— Bucherer Holding AG et Bucherer Immobilien AG («Bucherer», Suisse).

Rolex acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Bucherer.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Rolex est principalement active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de montres de prestige et de luxe ainsi que dans leur vente à des détaillants dans le monde entier, y compris dans l'EEE;

— Bucherer est principalement active dans la vente de montres de luxe neuves et d'occasion ainsi que de pièces de haute joaillerie aux consommateurs finaux et, dans une mesure limitée, dans la fabrication indépendante de montres et de bijoux sous ses propres marques, à savoir Carl F. Bucherer et Bucherer Fine Jewellery, en Autriche, au Danemark, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Suisse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11246 — ROLEX / BUCHERER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).